

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/06

OBJET : Participation du Département aux frais de fonctionnement du service de restauration du collège "Fernand Gregh" de Champagne-sur-Seine pour l'année 2009.

- Canton : Moret-sur-Loing

**RÉSUMÉ** : La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux Départements la responsabilité de la restauration des collégiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Depuis cette date, l'Etat ne délègue donc plus les crédits destinés aux collèges dont le service de restauration était assuré jusqu'alors par une collectivité locale. C'est pourquoi, le Département doit verser au collège "Fernand Gregh" de Champagne-sur-Seine, une subvention représentant un montant de 65 641,62 €, montant compensé par une fraction du produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 "le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge".

Lors du programme de nationalisation des collèges en 1975-1976, certaines municipalités ont conservé la gestion des services de restauration de collèges (mise à disposition du personnel, gestion des paiements des familles, tarification des repas, gestion du service proprement dit). Une subvention de l'Etat était attribuée aux dites collectivités. Elle correspondait au remboursement de la part des dépenses qu'aurait dû supporter l'Education nationale, si l'Etat avait assuré lui-même cette prestation. La participation était fixée à 60 % de la participation des familles.

Le service de restauration du collège "Fernand Gregh" de Champagne-sur-Seine, est géré par le Syndicat intercommunal du collège "Fernand Gregh" de Champagne-sur-Seine qui a passé un marché de restauration avec la société SOGERES.

Actuellement, nos services étudient avec le Syndicat intercommunal et le collège les modalités de fonctionnement de cette demi-pension qui avaient fait l'objet en 1997 d'une convention entre le Syndicat et le Département.

Le prix du repas est de 2,71 € et 45 440 repas seront servis cette année. Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 65 641,62 € au collège "Fernand Gregh" correspondant au montant compensé par l'Etat en application des lois de décentralisation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/06 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Participation du Département aux frais de fonctionnement du service de restauration du collège "Fernand Gregh" de Champagne-sur-Seine pour l'année 2009.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 82,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget du Département pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 juin 1996 approuvant le projet de convention relatif à la mise à disposition des locaux de la demi-pension du collège « Fernand Gregh » de Champagne-sur-Seine,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

d'attribuer au collège « Fernand Gregh » de Champagne-sur-Seine, une subvention de 65 641,62 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du service de restauration dont la gestion est assurée par le syndicat intercommunal du collège Fernand Gregh de Champagne-sur-Seine pour l'année 2009. Les crédits seront imputés sur l'opération « Transfert convention de restauration » du programme « Collèges Publics ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

